



Règles générales de conduite

- Les candidats doivent s'inscrire et payer les frais d'examen en suivant le processus d'inscription en ligne au moins 21 jours civils avant la date d'examen. Un candidat ne peut pas modifier la date d'un examen prévu à l'horaire.
- Le reçu officiel d'inscription obtenu à la fin du processus doit être imprimé et conservé. Les candidats devront présenter ce document, ainsi qu'une carte d'identité émise par le gouvernement comprenant une photo et une signature (p. ex., permis de conduire, passeport, carte de résident permanent) avant de pouvoir commencer l'examen.
Remarque : Le nom sur la pièce d'identité doit être épelé de la même façon sur le reçu officiel d'inscription. (*La carte Santé ne peut pas servir de pièce d'identité principale*)
- **Examen en version électronique ou papier (au centre d'examen)** - Les candidats doivent arriver sur les lieux de l'examen 30 minutes avant le début de celui-ci pour que leur identité soit vérifiée. Les candidats qui arrivent en retard ne seront PAS autorisés à passer l'examen.
- **Examens effectués en direct sur Internet et surveillés virtuellement (à domicile/à votre emplacement)** – Les candidats devront ouvrir une session sur leur portail 30 minutes avant le début de l'examen pour effectuer un test de système. Le surveillant virtuel rejoindra la session 15 minutes avant le début de l'examen pour vérifier les pièces d'identité et l'espace prévu pour l'examen. Les candidats qui arrivent plus de 14 minutes après le début de l'examen auront manqué le processus de vérification et n'auront PAS accès à l'examen.
- Les candidats qui, pour quelque raison que ce soit, ne se présentent pas à leur examen recevront la mention « absent ». S'ils souhaitent refaire l'examen, ils doivent recommencer le processus d'inscription et payer à nouveau les frais d'examen. Il n'y a PAS d'exceptions.
- Pour avoir accès à l'examen, les candidats DOIVENT présenter les documents suivants au surveillant :
 - Le reçu officiel d'inscription
 - UNE pièce d'identité valide émise par le gouvernement comportant une photo et une signature. Le nom sur la pièce d'identité émise par le gouvernement avec photo (passeport, permis de conduit, carte de résident permanent) doit être identique au nom inscrit sur le reçu officiel d'inscription. Si le NOM ne correspond PAS au nom sur votre pièce d'identité, le candidat ne sera PAS autorisé à faire l'examen.
- À leur arrivée, les candidats handicapés devront présenter la confirmation de leurs accommodations pour vérifier qu'ils y ont bien droit. Les surveillants ne sont PAS autorisés à offrir des accommodations ou à les modifier le jour de l'examen.

- Les examens se déroulent « à livre ouvert » et portent sur les exigences de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment, le code du bâtiment de 2012 (règlement de l'Ontario 139/03) et les Normes complémentaires au code. Seul le matériel énuméré ci-dessous est permis :
 - Le code du bâtiment (volumes 1 et 2)
 - La documentation comprise dans le code du bâtiment, comme :
 - La Loi de 1992 sur le code du bâtiment (disponible sur Lois-en-ligne à l'adresse www.e-laws.gov.on.ca)
 - Le code du bâtiment (disponible sur Lois-en-ligne à l'adresse www.e-laws.gov.on.ca)
 - Normes complémentaires au code
 - Le code et le Guide des systèmes autonomes d'élimination des eaux usées
 - Le code et le guide de plomberie
 - Le code et le guide de construction en matière de logements
 - Les versions commerciales de la Loi de 1992 sur le code du bâtiment et du code du bâtiment.
 - Une calculatrice



- Nous conseillons aux candidats d'apporter du matériel à jour qui tient compte de la dernière version de la Loi, du code du bâtiment et des normes complémentaires. L'examen contient des questions sur le code du bâtiment, comme modifié, jusqu'à la date de l'examen. Le ministère des Affaires municipales et du Logement ne garantit pas que toutes ses publications sont à jour.
- L'examen dure trois heures et est composé de 75 questions à choix multiples. Les questions à choix multiples comprennent quatre réponses possibles et le candidat doit choisir la meilleure.
 - Les visites aux toilettes seront contrôlées. Seul un candidat sera autorisé à sortir à la fois.
 - Le temps perdu à cause d'une visite aux toilettes ne peut pas être rattrapé.
 - Les visites aux toilettes ne sont PAS permises pour les examens en ligne à domicile (effectués en direct sur Internet et surveillés virtuellement).
- Les bouteilles d'eau (en métal ou en plastique) sont autorisées uniquement si l'étiquette en papier a été retirée et qu'aucune marque suspecte n'est visible.
- Aucune nourriture n'est autorisée pendant l'examen.

- Les candidats qui font l'examen sur support papier doivent apporter leurs propres crayons et gommes à effacer.
- La mauvaise conduite d'un candidat pendant l'examen pourrait être une raison suffisante pour mettre fin à son examen. Pour de plus amples détails, voir le document [Mauvaise conduite et mesures disciplinaires](#).

Résultats de l'examen

- Les résultats seront envoyés par le ministère à l'adresse courriel du candidat 14 jours après l'examen, comme indiqué dans le système QuARTS (acronyme de Qualification and Registration Tracking System en anglais). Le candidat est responsable de s'assurer que les dossiers du ministère contiennent leur adresse courriel et leurs coordonnées actuelles.
- Le candidat peut également consulter ses résultats d'examen sur le système QuARTS (acronyme de Qualification and Registration Tracking System en anglais) du ministère.
- Les candidats qui n'ont pas accès à un ordinateur peuvent demander de recevoir leurs résultats par courrier recommandé.
- Les résultats ne seront pas divulgués par téléphone ou en personne.

Échec ou examen manqué

- Les candidats qui échouent à un examen peuvent s'inscrire pour refaire l'examen. Ils devront recommencer le processus d'inscription et payer à nouveau les frais d'examen.
- Les candidats qui, pour quelque raison que ce soit, ne se présentent pas à leur examen recevront la mention « absent ». S'ils souhaitent refaire l'examen, ils doivent recommencer le processus d'inscription et payer à nouveau les frais d'examen. Il n'y a PAS d'exception.

Mauvaise conduite et mesures disciplinaires

- Tout geste pouvant compromettre la bonne tenue de l'examen sur le code du bâtiment de l'Ontario est réputé être un comportement non professionnel et des mesures disciplinaires seront prises.
- Tout candidat trouvé coupable du non-respect des présentes Règles générales de conduite recevra la mention « échec » et renoncera à la totalité des droits d'inscription payés.
- Ces actions comprennent, notamment :
 - tenter d'échanger de l'information avec d'autres candidats;
 - harceler ou avoir un comportement violent, indécent, dérangeant; menacer ou avoir un comportement ou un langage injurieux;
 - utiliser du matériel ou des appareils électroniques interdits;

- fumer, manger ou boire pendant l'examen;
- avoir en sa possession d'autres effets personnels interdits pendant la période d'examen;
- tenter de copier ou de retirer du matériel d'examen du centre d'examen (site de l'examen) ou de l'espace virtuel;
- tenter de divulguer à qui que ce soit la nature ou le contenu d'une question ou d'une réponse à l'examen;
- empêcher ou tenter d'empêcher un cadre, un employé ou un mandataire de centre d'examen ou du lieu où se déroule l'examen d'accomplir ses tâches;
- contrefaire ou falsifier tout document ou faire sciemment une fausse déclaration concernant les notes ou les résultats obtenus lors d'examens;
- agir d'une manière susceptible d'infliger des blessures ou nuire à la sécurité;
- désobéir à une instruction raisonnable donnée par un surveillant, conformément à ses pouvoirs;
- refuser de donner son nom ou une autre information pertinente à un surveillant, un employé ou un mandataire du centre d'examen dans des circonstances où il est raisonnable de demander ces renseignements.

À des fins d'examen, tous les actes d'inconduite feront l'objet d'un rapport d'incident envoyé au ministère des Affaires municipales et du Logement et des mesures disciplinaires pourraient être prises si nécessaire.